



Collège Gérard PHILIPPE
Rue des Mines
83 310 COGOLIN

Le Rugby Club du Golfe
83310 GRIMAUD

Mairie de GRIMAUD
Mairie de COGOLIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
- SECTION SPORTIVE RUGBY-**

Entre les soussignés :

d'une part

Le Collège Gérard PHILIPPE, sis Rue des Mines à COGOLIN (83310) et représenté par son principal, Monsieur Michael HELFERSTORFER,

d'autre part,

Le Rugby Club du Golfe, sis à GRIMAUD (83310) , représenté par son Président, Monsieur Philippe CORNILLE,

Ainsi que,

LA COMMUNE DE GRIMAUD (Var), représentée par **Monsieur Alain BENEDETTO**, Maire en exercice, dûment autorisé aux effets de la présente, par délibération du Conseil Municipal n° ... en date du 14 décembre 2022,

Et,

LA COMMUNE DE COGOLIN (Var), représentée par Monsieur **Marc Etienne LANSADE**, Maire en exercice, dûment autorisé aux effets de la présente, par délibération du Conseil Municipal n° ... en date du ...,

PREAMBULE :

Dans le cadre de son programme éducatif, le Collège Gérard Philippe s'est doté en 2013 d'une section sportive Rugby afin de développer un enseignement spécifique aux vertus de la vie en collectivité à travers la pratique d'une activité sportive centrée autour de valeurs sociétales.

Sport collectif d'opposition frontale, le rugby implique la coopération entre partenaires, mais aussi le respect d'autrui à travers l'arbitre et les adversaires ; Sport de combat et d'affrontement physique, il demande du courage individuel et de la solidarité, mais aussi de l'intelligence tactique et la prise d'initiative pour choisir les solutions individuelles et collectives les plus adaptées au contexte de jeu. Enfin, la convivialité est une dimension fondamentale de ce sport, qui se manifeste après le match et constitue un espace de partage privilégié.

Cette section sportive Rugby participe tout d'abord au projet d'établissement dans le cadre des trois priorités du contrat d'objectifs (développer l'ouverture culturelle et sur l'extérieur / diminuer le nombre d'actes de violences dans l'établissement / élever le niveau de formation pour améliorer l'orientation). Elle donne, en outre, la possibilité aux jeunes licenciés du Rugby Club du Golfe de s'engager dans un véritable cursus sportif respectant des cycles adaptés d'entraînements et de compétitions, leur permettant de pratiquer à leur meilleur niveau en conciliant cursus sportif et cursus scolaire. Enfin, elle offre un cursus scolaire rugby de l'école primaire jusqu'au lycée permettant la pratique d'un sport de haut niveau, et donne ainsi aux meilleurs, la possibilité d'intégrer ensuite un « pôle espoir » ou un « pôle France ».

Afin de mettre en œuvre ce cursus scolaire éducatif et sportif, un partenariat a été défini entre l'établissement scolaire précité, les Communes de Grimaud et Cogolin, ainsi que l'association du Rugby Club du Golfe, et matérialisé par une convention quadripartite qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Ceci étant exposé, les parties se sont réunies et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties organisent leur collaboration afin de mettre en œuvre le cursus scolaire éducatif et sportif de la section sportive Rugby du Collège Gérard Philipe et définissent leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA SECTION RUGBY

Elle concerne les élèves de tous les niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème} du Collège, et est ouverte dans la mesure des places disponibles (52 élèves maximum) aux élèves des autres établissements du Golfe de Saint Tropez : élèves de CM2, futurs 6^{èmes}, et candidats éventuels des autres niveaux. Les élèves devront faire acte de candidature auprès du Collège Gérard Philipe. La commission de sélection publiera la liste des élèves retenus (+ liste d'attente éventuelle) avant la fin de l'année scolaire.

Un contrat sera conclu avec chaque élève et ses parents, précisant son engagement dans la Section Sportive rugby du collège et dans le Rugby Club du Golfe.

ARTICLE III : FONCTIONNEMENT DE LA SECTION RUGBY

La section est intégrée à l'emploi du temps des élèves et a lieu un après-midi par semaine en plus de l'horaire scolaire normal, E.P.S. comprise.

Les heures de rugby sont pratiquées sous l'entière responsabilité du professeur d'E.P.S. de l'Éducation nationale et/ou d'un professeur titulaire au minimum d'un Brevet Fédéral ; ils sont assistés d'un éducateur titulaire d'un Brevet Professionnel mis à disposition par la Commune de Cogolin.

L'association sportive du Collège aura une activité rugby le mercredi après-midi sous l'égide de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.). Elle aura un caractère obligatoire pour les élèves de la section sportive rugby du collège et se pratiquera dans les mêmes conditions matérielles que les activités de la section sportive.

ARTICLE IV : OBLIGATION DU COLLEGE GERARD PHILIPPE

Le Collège s'engage à :

- Assurer, grâce à des horaires appropriés, le regroupement des élèves un après-midi par semaine en plus du mercredi (le jeudi de 13 H 30 à 17h).
- Affecter un professeur d'E.P.S ou, par dérogation, un professeur titulaire du Brevet Fédéral au minimum, à l'encadrement de la section sportive rugby le jeudi et de l'association sportive le mercredi après-midi. Conjointement avec un éducateur du Rugby Club du Golfe, il assurera la responsabilité et la surveillance des élèves et des équipements mis à disposition.
- Respecter la « CHARTE DES SECTIONS SPORTIVES ».
- Assurer le suivi médical des élèves de la section sportive rugby.
- Ce que les élèves utilisent conformément à leur destination, au règlement intérieur du Rugby Club du Golfe, aux consignes de sécurité et dans le respect des règles d'hygiène, les matériels et équipements mis à disposition.
- Restituer en l'état les matériels et équipements après leur utilisation et à signaler toute anomalie au responsable du Rugby Club du Golfe.

- Être responsable des matériels lui appartenant et utilisés par les élèves du rugby dans le cadre de la section sportive rugby.
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens, pour l'ensemble des risques inhérents à l'activité de la section sportive rugby pendant les heures de présence du professeur d'E.P.S.
- Signaler toute anomalie au Président du Rugby Club du Golfe.

ARTICLE V : OBLIGATION DU RUGBY CLUB DU GOLFE

Le Club s'engage à :

- Inscrire la section sportive comme étant partie intégrante de son projet : affiliation à la FFR (attestation en annexe).
- Mettre à disposition le matériel nécessaire en parfait état d'entretien et d'utilisation pour la pratique du rugby, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de sécurité applicables ; il en assure la maintenance à cet effet. Cette mise à disposition fait l'objet d'une contribution financière forfaitaire de la part du Collège correspondant à une adhésion collective.
- Percevoir directement auprès des familles des élèves de la Section Sportive, le paiement de la licence fédérale, individuelle et nominative. Les élèves retenus par la Commission de sélection pour la Section Sportive Rugby doivent procéder à leur inscription au Rugby Club du Golfe et à l'Association Sportive du Collège obligatoirement avant le début de leur activité (15 septembre) sous peine de perdre leur inscription à la Section Sportive.
- Mettre à disposition de la section sportive rugby du collège Gérard PHILIPPE de Cogolin un éducateur. L'éducateur supervise l'utilisation et le rangement du matériel ainsi que la gestion des élèves, conjointement avec le professeur.
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens pour l'ensemble des risques inhérents aux équipements et matériels fournis, à l'égard des élèves et des enseignants (attestation annuelle annexée à la Convention).

ARTICLE VI : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE GRIMAUD

La Commune de Grimaud met gracieusement à disposition le stade des Blaquières et ses locaux nécessaires à la mise en œuvre de la section sportive rugby du collège Gérard PHILIPPE de Cogolin, y compris pendant les heures obligatoires de l'association sportive. Elle met également à disposition gracieusement le bus pour le transport des élèves entre le Collège et le Stade des Blaquières le jeudi après-midi.

ARTICLE VII : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE COGOLIN

La Commune de Cogolin met gracieusement à disposition le Stade Galfard et ses locaux.

ARTICLE VIII : BILAN ANNUEL D'ACTIVITE

Un bilan annuel d'activité sera établi en fin d'année scolaire (avant le 30 juin) conjointement par les parties, relevant le degré de réussite des objectifs fixés en début d'année et les difficultés rencontrées.

ARTICLE IX : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an correspondant à une année scolaire. Elle sera renouvelée tacitement, chaque année pour une nouvelle période d'un an, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder cinq (5) ans.

À la date d'échéance, les parties se réuniront et conviendront de la rédaction d'une nouvelle convention.

ARTICLE X : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée en fin d'année scolaire par l'une des parties sous réserve de le faire au moins 2 mois avant le 31 août, date d'effet, par courrier adressé en recommandé aux autres parties ou par accord conjoint signé des différentes parties.

La présente convention ne pourra être résiliée en cours d'année scolaire qu'en cas de manquement grave de l'une des parties mettant en péril l'activité de la section sportive rugby. Cette dénonciation s'effectuera par courrier dûment motivé adressé en recommandé aux autres parties.

Toute modification fera l'objet d'un avenant co-signé par les parties.

ARTICLE XI : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, après épuisement des voies de recours amiables.

FAIT À GRIMAUD le :

Pour la Commune de GRIMAUD
Le Maire.
Alain BENEDETTO.

Pour la Commune de COGOLIN
Le Maire.
Marc Etienne LANSADE.

Pour le Rugby du Golfe
Le Président.
Philippe CORNILLE.

Pour Le Collège Gérard Philippe
Le Principal.
Michael HELFERSTORFER.